



**Swiss Football League**

Briefadresse: Postfach | 3000 Bern 15 | Sekretariat: Haus des Fussballs  
Worbstrasse 48 | 3074 Muri | Postcheck 30-29059-2  
Tel. 031 950 83 00 | Fax 031 950 83 83 | E-Mail sfl@football.ch  
MwSt-Nr.: 364 614

## Le juge de l'ordonnance disciplinaire en matière de compétition SFL

dans l'affaire disciplinaire contre le joueur

**Jean Muster, 01.01.1980 auprès du FC XY, Case postale 123,  
4567 Musterlingen (N°TVA ...)**

conformément au rapport de l'arbitre concernant le match de championnat Challenge League entre le FC XY et le FC ABC du 01.01.2009

en application des articles

- 5, 6, 18 al. 1 chiff. 4 des *Statuts de la SFL*
- 1, 2, 4, 7, 14, 21, 47, 48 et 49 du *Règlement de procédure applicable aux autorités juridictionnelles de la SFL*
- 1, 2, 3 al. 2 et 3, 4, 8 - 11 ainsi que 17 bis et Art. 18 al. 2 du *Règlement sur les sanctions disciplinaires de la SFL*

### ordonne:

1. Jean Muster est suspendu pour deux avertissements dans le même match pour le prochain match de championnat de votre 1<sup>ère</sup> équipe et – au cas où celle-ci joue – pour toutes les équipes de votre club. Une amende de Fr. 150.-- lui est infligée.
2. L'émolument, fixé à Fr. 30.--, est infligé au joueur avec responsabilité solidaire du club.

L'amende et l'émolument, au **total Fr. 180.--** seront débités du compte du FC XY auprès de la SFL.

3. Cette décision est définitive et entre en vigueur lors de la notification par téléfax.

Le Juge de l'ordonnance disciplinaire  
en matière de compétition SFL

Me Urs Studer

Muri, ...

